COMMUNE DE
MONTREUX

Montreux, le 21.10.2013

20/2013

RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché.

Président :	Schmid Bernard (PLR)
Membres :	Felice Calvo (SOC)
	Bassam Degerab (Les Verts)
	Florian Despond (PLR)
	Bruno Femia (SOC)
	Mario Gori (SOC)
	Pablo Menzi (UDC)
	Jean-Baptiste Piemontesi (PLR)
	Christophe Privet (ML)
	Rudolf Thomann (PLR)

Madame la présidente, Mesdames, Messieurs,

Votre commission s'est réunie le mercredi 18 septembre dans la salle des commissions du Service des domaines et bâtiments en présence de Messieurs Alain Feissli, Municipal, Gian-Franco Santinelli, Chef de Service, et de Monsieur Pierre-Alexandre Fürst du Cabinet d'ingénieurs CICÉ, auteur de l'étude indépendante soutenant le préavis.

Quelques jours avant la séance, les commissaires ont par ailleurs reçu par courrier électronique de la part du Service des domaines et bâtiments divers documents complémentaires, fournissant une information détaillée sur le choix technique retenu et les réflexions ayant abouties à ce choix :

- Rapport d'expertise du bureau d'ingénieurs CICÉ à Vevey
- Tableau explicatif des rendements lumineux par type de source
- Comparatif de divers types d'éclairage usuels
- Email de l'entreprise Regent comparant le prix d'un luminaire LED et d'un luminaire avec tube lumineux fluorescent

Le président-rapporteur ouvre la séance en remerciant les personnes présentes, en particuliers Messieurs Feissli, Santinelli et Fürst.

<u>Préambule par M. Alain Feissli, municipal en charge du dossier</u>

Monsieur le municipal remet ce préavis dans le contexte historique du préavis antérieur, déposé en 2011, portant sur la rénovation complète du parking du Marché et rappelle que c'est de par la volonté du conseil (via amendement) que la problématique du remplacement de l'éclairage existant s'est trouvée extraite du préavis global et fait ainsi l'objet du préavis spécifique mis en discussion ce jour. Dans son souci d'amener une solution pragmatique et fondée, la municipalité s'est basée sur diverses études :

- Les propres recherches effectuées par les services de la commune
- Un rapport fourni par l'entreprise Regent Lighting au Mont-sur-Lausanne
- Un rapport indépendant pour lequel le bureau d'ingénieur CICÉ à Vevey a été mandaté

Dès la pré-étude effectuée en interne, la solution utilisant des tubes fluorescents a été pressentie. Cette position a ensuite été confirmée par la société Regent Lighting, arrivée à une conclusion similaire. Consciente que l'impartialité de la société Regent Lighting pouvait toutefois être mise en doute, la municipalité a finalement soumis la question à une 3e étude, indépendante, réalisée par le cabinet CICÉ. Là encore la solution par tubes fluorescents a été privilégiée.

Fort de ses trois études, la Municipalité est convaincue que la solution proposée répond aux besoins de manière pragmatique et espère que le conseil la suivra dans cette appréciation et permettra aux travaux d'aller de l'avant afin de fournir aux utilisateurs du parking un éclairage à la hauteur des standards actuels.

Rappel concernant l'amendement de 2011

La parole est donnée à l'un des commissaires qui était à l'origine de l'amendement au préavis global de 2011, afin d'en rappeler les motivations. Celles-ci s'orientaient principalement sur deux axes : la remise en question du choix technique (préférence pour un éclairage par LED), et le souhait de voir les solutions domotiques intégrées à l'étude afin d'en déterminer le potentiel impact positif, notamment sur la consommation électrique.

Le commissaire remercie la municipalité pour le travail établi en vue de préparer le préavis soumis aujourd'hui au conseil et relève l'excellente réputation de l'entreprise mandatée pour l'étude indépendante.

Discussion sur le rapport du cabinet CICÉ

Le rapport du cabinet CICÉ émanant d'experts indépendants, il est admis qu'il s'agit là de la principale justification soutenant le choix technique proposé par la municipalité. Profitant de la présence de M. Fürst, auteur du rapport, celui-ci est donc mis en discussion.

Un commissaire émet une réserve quant à la démarche qui a été de comparer les différentes variantes sur la base d'une solution « tube » de référence et non en se basant sur la luminosité nécessaire comme valeur de référence puisque, en réalité, le besoin est un besoin de luminosité. M. Fürst explique que la luminosité d'un parking est régie par des normes officielles de la LCR. Les études ont été établies en se basant sur ces normes même si elles ne sont pas explicitement mentionnées dans le rapport.

Un commissaire fait remarquer que l'éclairage n'est qu'un des éléments de la luminosité globale d'un parking. Qu'en est-il de la peinture ou du traitement des surfaces ? Dans une intervention ultérieure, Monsieur le municipal Feissli précisera que ces travaux sont également prévus par la commune mais dans le cadre du budget ordinaire d'entretien des bâtiments.

Certains commissaires remettent en question les chiffres avancés dans l'étude, en particulier quant à la durée des garanties fournies par les fabricants de LED, le niveau de luminosité annoncé ainsi que les consommations électriques annoncées. Les chiffres semblent extrêmement conservateurs en regard de ce qu'annoncent plusieurs fabricants, voir même erronés selon certaines interprétations. M. Fürst fait valoir que les chiffres données ne sont qu'indicatifs et se basent sur des équipements largement disponibles aujourd'hui et ayant déjà fait l'objet d'installations similaires, et non sur des prototypes ou préséries. Il reconnait toutefois volontiers que les progrès réalisés dans le domaine des LED sont constants et rapides.

Un des commissaires mettant en doute les chiffres de l'étude a refait un comparatif détaillé en partant de ses propres chiffres. Il en soumet les résultats à la commission. Les conclusions sont largement différentes et penchent dès lors en faveur d'une solution LED. S'ensuit une discussion d'experts sur les différents modes d'éclairages, leur rendement ainsi que les coûts supplémentaires engendrés par l'installation de LED.

Le cas du parking Nestlé, récemment rénové en LED, est également évoqué. Un des commissaires avance que si une société privée a opté pour cette solution c'est certainement après une étude de coût. M. Fürst, qui connait bien le dossier, nous confirme par ailleurs que la satisfaction des utilisateurs est importante suite à cette rénovation, mais il souligne que le parking du Flon, par exemple, est également plébiscité bien qu'éclairé via tubes Fluo. A priori, le degré de satisfaction des utilisateurs n'est, selon lui, pas lié à la solution technique retenue mais simplement au niveau de luminosité, qui est égal dans les deux cas.

Le municipal Feissli rappelle que la Municipalité nous propose une solution basée sur le résultat de deux études, l'une établie par un fournisseur, l'autre par un bureau d'experts indépendants, qui coïncident toutes deux dans leur conclusions. Si des experts internes à la commission estiment que ces conclusions sont fausses, libre à eux de présenter une étude indépendante tierce qui confirme leur point de vue mais cela implique un rejet du préavis, sans garantie qu'un nouveau préavis puisse être présenté prochainement. Hors le besoin de revoir l'éclairage du parking du Marché est réel et mériterait une réponse rapide par égards pour les usagers.

Un des commissaires relève que les considérations techniques largement discutées ramènent avant tout à des conclusions financière quant au coût de l'installation et de l'exploitation, or il ne s'agit là que d'un des éléments de décision. L'aspect écologique doit aussi entrer dans la réflexion. Une entité publique telle que la commune de Montreux se doit de tenir compte également de l'écologie et de l'impact symbolique et incitatif d'une telle décision. M. Fürst confirme que ces considérations peuvent modifier totalement l'option retenue. Cet élément est d'ailleurs clairement mentionné dans la conclusion de son rapport.

Concernant les perspectives d'avenir, M. Fürst confirme que la technologie Fluo bien que parfaitement efficace et éprouvée aujourd'hui, n'est clairement plus développée, ayant vraisemblablement atteint son rendement maximal. Au contraire, la technologie LED connait une progression continue ces dernières années, avec des perspectives importantes. Cet élément pourrait laisser supposer qu'au moment du premier remplacement des LED, vraisemblablement d'ici quelques années, d'importantes économies de consommation sont prévisibles. Ceci n'est vraisemblablement pas le cas avec de l'éclairage par tubes Fluo.

Un des commissaires rappelle qu'une des deux motivations soutenant l'amendement de 2011 concernait le développement de la domotique dans le parking. A ce titre, il est déçu des conclusions du rapport d'experts. Là encore, selon-lui, au-delà des pures considérations techniques et/ou de rentabilité, le rôle incitateur et exemplaire que la commune peut avoir au travers de ses choix n'est pas à négliger. La domotique est une solution d'avenir.

M. Le Municipal remet la question dans le contexte en reconnaissant pleinement que la municipalité a approché la question de cet équipement, tant au niveau du choix de la technologie Fluo que du non développement de la domotique, de manière pragmatique, en privilégiant l'axe de la rentabilité de la solution proposée. C'est un choix conscient qui répond à la mission usuelle donnée à la municipalité, à savoir de proposer des solutions présentant le meilleur rendement possible, dans le respect de l'argent publique. Le conseil reste naturellement libre de prendre une décision politique de favoriser une solution moins rentable mais au bénéfice d'autres considérations (écologie, incitation, image, ...).

<u>Discussion sur le préavis proprement-dit</u>

Un des commissaires estime que les éléments de calculs fournis dans le préavis concernant le coût de l'installation de la technique LED manquent de sérieux et de profondeur. M. Santinelli confirme que, conformément à l'usage, aucun appel d'offre réel n'a été effectué considérant les faibles montants dont il est question.

M. le municipal rappelle que la priorité de la municipalité est de répondre à un véritable besoin des utilisateurs en termes de qualité de l'accueil, dont l'éclairage est un aspect essentiel dans un parking. Ce besoin parait totalement légitime, d'autant plus que le parking du Marché est au jour d'aujourd'hui un centre de profit puisqu'il ramène environ 800'000 CHF par année à la commune. Il précise également que les autres éléments de cette mise à niveau comprennent notamment la rénovation des peintures mais que celle-ci serait inscrite au budget ordinaire de la commune, sous réserve que cet investissement soit cohérent avec la décision de notre conseil quant à ce préavis.

Un des commissaires mentionne également qu'au-delà des considérations précédemment évoquées (consommation, impact écologique des déchets, nouveauté technologique,..), le design est également un élément en faveur de la solution LED, ce qui n'est pas forcément négligeable dans une ville aussi soucieuse de son image que Montreux.

Un autre commissaire souhaiterait que ce préavis soit intégré dans une vision globale. Ayant appris que d'autres éléments de rénovation sont prévus au budget (peintures), il aurait préféré que l'ensemble des travaux soient présentés ensembles.

<u>Conclusions avant vote</u>

Plusieurs commissaires expriment leur frustration et perplexité quant au débat du jour, très technique. Pour eux, le plus important est qu'une solution efficace puisse rapidement être apportée au problème de l'éclairage vétuste du parking du Marché. Ils sont très partagés quant à la solution proposée mais soutiendront ce préavis avant tout pour aller de l'avant.

Certains commissaires estiment quant à eux que le préavis de la municipalité ne répond pas à leurs attentes dans le sens où, pour eux, une solution utilisant des LED est à privilégier absolument eu égard aux nombreux arguments développés ci-avant.

Un commissaire affirme son soutien sans réserve au préavis considérant la nécessité impérieuse d'améliorer la situation, qu'il connait personnellement bien.

Un commissaire souligne qu'il reconnait le bien-fondé de la démarche municipale (à savoir de privilégier la solution financièrement la plus favorable) et la remercie à ce titre du travail effectué, en conformité au mandat qui est le sien. Il insiste toutefois sur le fait que l'écart financier entre les deux variantes d'éclairage concerne principalement les coûts d'installation (plus élevés avec la variante LED) et non les coûts d'exploitation annuelle (très proches dans les deux cas). Quel que soit le choix retenu, le budget n'en sera que faiblement impacté. Il s'agit avant tout d'un écart sur l'investissement initial. Fort de cette constatation, et compte tenu des finances communales, il estime qu'une commune telle que Montreux se doit de montrer l'exemple en misant sur une technologie d'avenir, respectueuse de l'environnement. Il rejettera donc ce préavis, en précisant bien qu'il attend de la municipalité un projet basé sur la technologie LED, dans un délai aussi rapide que possible.

Conclusion

En conclusion, la commission passe au vote et c'est par 6 voix contre 4 qu'elle recommande au conseil de rejeter le préavis n° 20/2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché, dont les conclusions étaient :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 20/2013 de la Municipalité du 23 août 2013 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de Fr. 90'000.- au maximum pour le remplacement de l'éclairage intérieur des trois niveaux du parking du Marché,

ouï le rapport de la commission nommée pour l'examen de cet objet,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les investissements décrits dans le présent préavis ;

2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de Fr. 90'000.- au maximum ;

3. de couvrir cette dépense par les fonds disponibles en trésorerie ;

4. d'amortir cet investissement sur une période de 15 ans au maximum par le compte de fonctionnement ;

5. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cet objet.

4 oui, 6 non, 0 abstention.

Le président-rapporteur
Schmid Bernard (PLR)